Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260113-2026_001-DE

commune de Billé

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 JANVIER 2026

Date d'envoi de la convocation : 8 janvier 2026

Date d'affichage : 16 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux milles vingt-six, le mardi treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, M. Thierry GODARD, M. Michel HARDY, Mme Colette JUGUET, Mme Amélie LERAY, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Sylvie POIGNIE, M. Manuel RIBEIRO.

Étaient absents : Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, Mme Morgane NÉAU, M. Jean-Marie VACHER, Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel RIBEIRO.

DELIBERATION 2026-001 : MAM - AVENANT 1 – ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE – TRICOT ARCHITECTURE

***Vu**- Avenant 1 de la MOE – Tricot Architecture*

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du marché d'assistance à maitrise d'œuvre pour la maison des assistantes maternelles, il est proposé d'établir un avenant concernant l'article 5 du CCAP – Rémunération afin d'ajuster la rémunération du maitre d'œuvre au coût définitif des travaux.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260113-2026_001-DE

D - Objet et nature de la modification

→ Cocher une des six situations suivantes, exhaustivement **énumérées**, pouvant justifier une modification, **conformément à l'article L.2194-1 du code de la commande publique :**

~~1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;~~

~~2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;~~

~~3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;~~

~~4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;~~

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

~~6° Les modifications sont de faible montant.~~

Correction d'une erreur matérielle.

Article 5 du CCAP – REMUNERATION est modifié par :

Article 5 – REMUNERATION

Article 5.5. Forfait définitif de rémunération

Le forfait définitif est établi lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet détaillé (APD) et de l'engagement du maître d'oeuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, décomposés éventuellement en lots séparés.

- Lorsque le coût prévisionnel tel qu'il est proposé par le maître d'oeuvre au stade APD est égal à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, la notification par Ordre de Service de l'acceptation de l'A.P.D. par le maître de l'ouvrage vaut transformation du forfait provisoire de rémunération en forfait définitif.

- Lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître de l'ouvrage, n'est pas égal à l'enveloppe financière affectée aux travaux, un avenant fixe le forfait définitif de rémunération et suivant les modalités ci-dessous :

Le forfait définitif de rémunération est égal au produit du taux de rémunération T par le coût prévisionnel C des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade avant-projet détaillé.

Les autres **dispositions** du CCAP restent inchangées.

Incidence financière de la modification :

La présente modification n° ... a une incidence financière sur le montant du marché **public** :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché d'assistance à maitrise d'œuvre attribué à TRICOT ARCHITECTURE pour la maison d'assistantes maternelles ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260113-2026_001-DE

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLÉ
35

Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.